

Guide du ramassage municipal des **ENCOMBRANTS**

conformément au règlement adopté en conseil municipal du 26 mars 2021
L'intégralité du règlement est disponible sur le site internet et en mairie



**Les encombrants,
qu'est-ce que c'est ?**

Les déchets dits « encombrants » sont ceux qui, en raison de leur poids, de leur volume ou de leur incompressibilité, ne peuvent être pris en compte par la collecte régulière des ordures ménagères.



SONT AUTORISÉS

- ☑ biens d'équipements ménagers, électroménagers,
- ☑ mobilier, matelas, sommier,
- ☑ petite ferraille (vélos, landaus, grillages, etc...),
- ☑ emballages volumineux et incompressibles
- ☑ palettes,
- ☑ objets de décoration volumineux,
- ☑ verre plat volumineux (miroir, glace...)

SONT INTERDITS



- ☒ pots de peinture,
- ☒ bouteilles de gaz, extincteurs, engins explosifs,
- ☒ gravats, amiante,
- ☒ déchets verts,
- ☒ véhicules hors d'usage,
- ☒ pneus, jantes,
- ☒ cagettes, cartons
- ☒ petits objets non volumineux
- ☒ déchets dangereux spécifiques,
- ☒ papiers, journaux
- ☒ tissu, vêtements



JOUR DE RAMASSAGE

Le ramassage des encombrants est généralement effectué le premier lundi de chaque mois.

DÉPÔT

Les objets doivent être déposés, à partir de la veille au soir précédent le jour du ramassage, sur les trottoirs ou accotements des voies publiques, de manière à être accessibles au véhicule de collecte. Pour l'habitat individuel, le volume d'encombrants présenté est limité à **2m³** par foyer.

INSCRIPTION

Une inscription préalable auprès du secrétariat des services techniques de la Ville est obligatoire, avec indication précise des objets encombrants à collecter:



Contact : 02 54 24 65 33

(Inscription aux horaires d'ouverture de la mairie)

Seuls, les encombrants ayant fait l'objet d'une inscription préalable seront collectés.

Il vous sera précisé lors de l'inscription si les objets dont vous souhaitez le ramassage constituent des objets encombrants éligibles au service municipal de collecte. S'ils ne sont pas éligibles au service, vous devrez en assurer l'évacuation par vos soins.

Le service voirie reste seul juge d'adapter les conditions de ramassage des encombrants en fonction de situations particulières (à signaler lors de l'inscription).

SANCTIONS

Est considéré comme dépôt sauvage, et à ce titre, soumis à sanction :

- ☑ tout dépôt d'encombrant non précédé d'une inscription préalable auprès des services techniques,
- ☒ tout dépôt d'encombrant effectué à un autre moment que la veille au soir du jour de collecte,
- ☑ tout objet non évacué après le passage du véhicule de collecte en raison de l'absence de conformité avec la liste fournie lors de l'inscription préalable.

Toute infraction sera dûment constatée par procès-verbal d'un agent de la Police Municipale et sera punie d'amendes pénales et administratives.

